

PRIX : 3000 FG

Le Démocrate

N° 1087 DU MARDI 31 AOÛT 2021 * ZONE CFA 500 * HEBDOMADAIRE INDEPENDANT D'ANALYSES ET D'INFORMATIONS

Bras de fer avec le chef de l'état



P.3

Mamadou Sylla révèle pourquoi Alpha l'empêche de jouir de son «statut de chef de file de l'opposition»

Dialogue politique ; Libération des détenus P.2

Le président du PUR sort du bois !

Mandat d'arrêt émis contre Koundouno P.3

« C'est pire qu'une diversion »
(Abdourahmane Sanoh)

Prélèvement des 5%
L'Inter-centrale CNTG-USTG fait une invite aux syndicalistes P.4



P.2

Mandat d'arrêt contre Koundouno

«Nous lui apportons tout notre soutien»

DIALOGUE POLITIQUE ; LIBÉRATION DES DÉTENU

Le président du PUR sort du bois !

Les sujets qui font actuellement couler l'ancre et la salive dans la Cité reste la libération des détenus politiques et le cadre permanent du dialogue politique et sociale. Joint au téléphone par un de nos reporters, le président du Parti pour l'unité et le renouveau (PUR) exprime sa déception face à cette situation et interpelle les autorités à faire preuve de retenue en libérant les prisonniers politiques et d'opinion.



Le parti pour l'unité et le renouveau (PUR) est un parti qui n'a pas encore son agrément, mais son président Baldé Mamadou Louda montre son engagement à aller vers le dialogue sociopolitique qui traîne encore.

« Je tiens à rappeler les autorités, lorsqu'on a parlé de ce cadre de dialogue, nous avons été le premier parti qui est allé vers M.

Fodé Bangoura. Il nous a accueillis. Nous avons dit : s'il veut réussir ce dialogue, il y a un mémorandum. Dans ce mémorandum, il y avait des points à respecter. L'un des points était la libération des détenus politiques. Ils sont allés dans ce sens pour crédibiliser ce dialogue ; pour vous dire qu'on est favorable, mais on n'a pas été contacté, du fait qu'on n'a pas notre agrément. Si on a notre agrément, on va continuer dans ce sens pour dire oui, on est pour le dialogue. Mais pour le moment, on n'a pas été contacté par les autorités pour nous dire qu'il faut qu'on réponde à l'appel », indique Baldé Mamadou Louda.

Poursuivant, le président du PUR plaide pour la libération de tous les détenus politiques ; Foniké Manguè, Abdoulaye Bah et tous les autres.

« Du moment où on est

en train de se battre pour obtenir la libération des détenus politiques ou des détenus d'opinions, on libère certains et encore on trouve le moyen de ramener certaines personnes c'est le cas de M. Abdoulaye Bah, c'est trop dommage. Nous, notre souhait est que tous les détenus politiques et tous les détenus d'opinion puissent recouvrer leur liberté y compris ceux qui étaient là-bas comme M. Sylla Oumar Foniké Manguè, M. Etienne Soropogui, M. Haba. Nous disons aux autorités que ça ne sert à rien de les libérer et peu de temps après de les ramener encore en prison. Nous appelons à la retenue des personnes qui sortent de prison à se réserver au niveau de leur langage, au niveau de leurs actions pour ne pas que les autorités trouvent un argument pour les ramener en prison. Les autorités d'aller vers une retenue pour ne pas que leurs efforts soient mis dans l'eau. Lorsqu'ils ont libéré les quatre détenus qui étaient les militants de l'UFDG, on a apprécié ce geste du gouvernement. On a apprécié que le chef de l'Etat continue dans ce sens. Et s'ils continuent et ils ramènent ces mêmes personnes en prison, nous trouvons cela très dommage ».

Alpha Amadou Diallo

MANDAT D'ARRÊT CONTRE KOUNDOUNO

« Nous lui apportons tout notre soutien »,

dixit Sidya Touré



Les réactions de colère se multiplient par rapport au mandat d'arrêt international émis contre Sékou Koundouno. Il faut rappeler qu'il est poursuivi pour des faits "d'associations de malfaiteurs, incendie volontaire, troubles à l'Etat par le massacre, la dévastation ou le pillage, participation à un mouvement insurrectionnel et menace par le biais d'un système informatique".

Après le président de l'UFDG, Cellou Dalein Diallo, c'est au tour du président de l'UFR d'apporter son soutien et sa solidarité au responsable des stratégies et planifications du FNDC.

« #Guinée | Nous

apportons tout notre soutien à Sékou Koundouno pour le << mandat d'arrêt international >> émis contre lui pour le faire taire puisqu'on le sait inaccessible » a déclaré l'ancien premier ministre.

Par ailleurs, Sidya Touré y voit une main noire du pouvoir derrière. C'est pourquoi l'ancien haut représentant du chef de l'Etat qualifie « la justice politique » de Guinée est bien dérisoire : on peut voler tout, mais on ne peut pas parler. #LaGuineeMeriteMieux», a écrit l'opposant sur sa page Facebook.

Amadou Tidiane Ndiré

Le Démocrate

Hebdomadaire d'information et d'analyses édité par la Société de Presse et d'Impression (SPIC)

Siège: Quartier Dar-Es-Salam sur la route Leprince
Commune de Ratoma
Email: lindependantguinee@gmail.com
- Tél : 664.63.09.53 - BP: 2427
Conakry

Redacteur en chef

Amadou Sadjo DIALLO: 624 37 26
68 Email: dialloamsadjo@gmail.com

Comité de rédaction

Amadou Sadjo DIALLO
Alpha Amadou DIALLO
Amadou Tidiane DIALLO
Moussa THIAM

P.A.O

N. S. SOUMAORO

Recouvrements, Abonnements, Marketing, Publicités & Annonces

Mamadou Aliou Diakité Tél.
664.63.09.53/
622.04.62.21

E-mail: madalgo1@gmail.com

Distribution: SPIC / Maison du Livre

Impression: SPIC/Imprimerie

Warh Business Groupe

Lisez le journal numérique sur le site
www.kefinafasso.com

Lisez le journal
numérique sur le site

KèfinaFasso
www.kefinafasso.com

Votre site indépendant d'information tous azimuts.

Avis très important

Pour vos avis, annonces et publicités, Publi-reportages, couvertures médiatiques et abonnements, contactez le service commercial et marketing au

Tél. : 664 63 09 53 / 622 04 62 21

E-mail : lindependantguinee@gmail.com

MANDAT D'ARRÊT ÉMIS CONTRE KOUNDOUNO

« C'est pire qu'une diversion »

(Abdourahmane Sanoh)



Après plusieurs mois de silence, le coordinateur du Front national pour la Défense de la Constitution (FNDC) est sorti de son confort.

Abdourahmane Sanoh a évoqué le mandat d'arrêt international émis contre Sekou Koundouno responsable des stratégies et planifications du front anti 3^{ème} mandat. Pour lui, c'est l'expression d'une "fébrilité" du pouvoir de Conakry.

« C'est pire qu'une diversion, c'est plutôt l'expression d'un agacement et d'une fébrilité au niveau du système. Ils ont voulu imposer par la force le troisième mandat au peuple d'abord, ça ne peut pas tenir, mais, en même temps, on ne peut effrayer personne avec ces actes qui consistent juste à distraire », a-t-il déclaré chez nos confrères de RFI.

Amadou Tidiane Ndiré

MANDAT D'ARRÊT CONTRE SÉKOU KOUNDOUNO

Cellou Dalein dénonce une «instrumentalisation» de la justice guinéenne



Le mandat d'arrêt international émis contre Sekou Koundouno est mal perçu par le principal

opposant au régime Condé, Cellou Dalein Diallo. Le président du parti UFDG (Union des Forces Démocratiques de Guinée), à travers sa page Facebook, dénonce une « instrumentalisation » de la justice par le pouvoir en place.

« Le mandat d'arrêt international émis contre Sékou Koundouno du FNDC et rendu public ce 25 août, est une énième instrumentalisation de la justice par Alpha Condé pour

tenter de museler l'opposition et faire taire toutes les voix discordantes, notamment celles qui combattent son troisième mandat illégal et sa mauvaise gouvernance », a-t-il réagi, le mercredi 25 août 2021.

C'est pourquoi Cellou Dalein apporte son soutien et sa solidarité à l'activiste de la société civile.

« Sékou Koundouno étant un militant intraitable de cette double cause, je lui apporte mon soutien et ma solidarité », a-t-il écrit.

Marliatou Sall

BRAS DE FER AVEC LE CHEF DE L'ÉTAT

Mamadou Sylla révèle pourquoi Alpha l'empêche de jouir de son «statut de chef de file de l'opposition»

Le chef de file de l'opposition, Mamadou Sylla estime qu'il n'y a aucun problème entre lui et le président de la République Alpha Condé, même s'il milite dans l'opposition.

« Je n'ai pas de problème avec le président de la République. C'est mon grand frère et il m'appelle petit frère. Quand je le critique, je le fais en tant qu'opposant et chef de file de l'opposition. Et ça, c'est la loi

qui m'autorise à le faire. Si je ne le fait pas, j'aurais failli à ma mission », a-t-il dit.

Sur la même lancée, le leader de l'UDG souligne qu'il connaît désormais l'actuel chef de l'État. C'est pourquoi, Mamadou Sylla déclare que si Alpha Condé est contre quelqu'un, il use tous les moyens possibles pour l'empêcher d'atteindre ses objectifs. « Je n'ai rien contre lui. C'est mon grand frère, je sais qu'il n'aime pas

les critiques. Je connais l'homme. Quand il y a un deal entre vous, s'il ne veut pas te le donner, il fait la guerre pour ne pas que tu réclames cela. C'est ce qu'il a fait avec mon statut de chef de file de l'opposition. Mais moi, ça ne m'empêche pas de faire mon travail », a-t-il conclu chez nos confrères du groupe de presse Evasion.

Amadou Tidiane Ndiré

Dr DIANÉ DÉSIGNÉ PM PAR INTÉRIM

« Il a trop de pouvoir », regrette

le CFO

La désignation du Dr Mohamed Diané pour assurer l'intérim du Premier ministre suite au décès de la fille aînée de Kassory Fofana aux États-Unis, continue de faire le chou gras des acteurs sociopolitiques. Chacun y va

de son commentaire.

Pour le chef de file de l'opposition, cette désignation du ministre d'Etat, chargé des Affaires présidentielles, ministre de de la Défense nationale est inopportune. Selon Mamadou Sylla cela renforcerait davantage le " pouvoir " du Dr Diané.

« Avec sa nomination du ministre de la Défense et des Affaires présidentielles, je trouve qu'il a trop de pouvoir aujourd'hui et beaucoup de bagages. C'est un ministre d'Etat qui est aujourd'hui comme le vice-président de notre pays », argumente l'ancien patronat guinéen.

Par ailleurs, le leader de

l'UDG martèle qu'il n'était pas nécessaire d'assurer l'intérim du poste de Premier ministre, à plus forte raison le confié au patron du département de la Défense nationale.

« On a vu ça dans d'autres pays. En Côte d'Ivoire par exemple, ça arrive souvent quand le titulaire (du poste) est gravement malade. Mais pour Kassory, je ne pense pas que cela soit très opportun. Je ne pense pas qu'il y a une urgence pour qu'on puisse ne pas l'attendre et le laisser faire le deuil de sa fille » a-t-il lancé chez nos confrères d'évasion.

Amadou Tidiane Ndiré

Avis important

L'Administration et la Direction du groupe de presse "L'Indépendant/Le Démocrate" constatent ces derniers temps, avec regret, que des individus non identifiés se présentent au niveau des institutions nationales et internationales, ainsi qu'au niveau de certaines sociétés de la place, au nom des deux organes, sans aucune autorisation de leurs responsables.

Face à ces agissements relevant du délit, l'Administration et la Direction du groupe de presse "L'Indépendant/Le Démocrate" invitent cordialement et humblement les entités citées plus haut à se référer toujours à l'adresse mentionnée dans l'ours des deux journaux en cas de besoin.

Merci d'avance de la compréhension!

La Rédaction

BOUBACAR YACINE DIALLO

«L'indépendance d'un président d'institution c'est sa tête et son comportement»

En ce qui concerne les critiques de RSF (Reporters Sans Frontières) et autres, Boubacar Yacine Diallo, président de la Haute autorité de la communication (HAC) a fait savoir que l'indépendance d'un président d'institution se passe dans la tête et son comportement. Selon lui, elle n'est pas du tout liée au système de nomination. Il l'a fait savoir le mercredi 25 août 2021, chez nos confrères de Fim FM.

« Parfois, il y a des classements qui ne sont pas objectifs... En Guinée, la presse est libre... Depuis que nous sommes à la HAC personne ne m'a appelé pour me dire de suspendre ou de sanctionner un organe de presse. L'indépendance d'un président d'institution c'est sa tête et son comportement. Ça n'a rien à voir avec le système de nomination », a-t-il fait

savoir, avant d'ajouter : « je rappelle encore qu'en France c'est le Premier ministre qui nomme le président de l'autorité de régulation des médias et maintenant je vois que c'est le président de la République. Ce n'est pas différent », a-t-il précisé.

Autre sujet évoqué par le président de la HAC, lors de cet entretien, ce sont les modifications apportées dans la nouvelle loi sur la HAC. A l'en croire, c'est désormais le ministère de la Communication qui délivre les agréments et la HAC, quant à elle, délivre la licence.

« Vous savez que c'est la HAC qui délivrait les agréments. Maintenant la loi a changé. C'est le ministère de la Communication qui délivre les agréments et la HAC délivre la Licence. Alors que jusqu'à présent c'est le



ministère qui délivrait la Licence. Donc ça, c'est un changement fondamental qu'il faut noter. Dans le premier collège, il y avait 11 membres et maintenant nous sommes 13 », a expliqué Boubacar Yacine Diallo.

Marliatou Sall

CÔTE D'IVOIRE

La jeune femme malade d'Ebola est guérie (médias)

C'est une bonne nouvelle ! La jeune femme guinéenne infectée par le virus Ébola en Côte d'Ivoire est sortie guérie. C'est une annonce du ministère ivoirien de la Santé, faite le mardi 24 août 2021. A en croire les autorités ivoiriennes de la santé, les recherches de contacts se poursuivent toujours et scrutent les moindres signes d'une apparition du virus dans le pays où aucun autre cas n'a été signalé pour l'instant.



D'après le comité de veille sanitaire du pays, la patiente atteinte d'Ebola est hors de danger. Et la Côte d'Ivoire coche les cases du calendrier en espérant prochainement pouvoir être sûre d'être débarrassée de la maladie.

« Virologiquement, elle est guérie Et, à compter de ce jour, et après discussion avec nos partenaires techniques, l'OMS en particulier, nous faisons le décompte des 42 jours à partir desquels on pourra dire que la Côte d'Ivoire est indemne de la maladie si nous n'avons pas de nouveaux cas. Nous sommes au 12e jour de cette recherche de cas contact aussi bien à Abidjan que dans les autres villes du pays. Mais, tout en cherchant les contacts, nous avons mis en place un dispositif d'alerte précoce : nous avons sensibilisé le réseau du ministère de la Santé et le secteur privé pour pouvoir rapidement détecter tout nouveau cas de fièvre que nous appelons « non palud... », explique Serge Eholié, du Comité de veille sanitaire sur nos confrères de RFI.

Amadou Tidiane Ndiré

PRÉLÈVEMENT DES 5%

L'Inter-centrale CNTG-USTG fait une invite aux syndicalistes

A travers un point de presse, le mercredi 25 août, à la bourse du travail, l'inter-centrale CNTG-USTG, s'est exprimé sur le prélèvement des 5% et 2% des cotisations pour la protection sociale des fonctionnaires et des retraités de la fonction publique en Guinée.

Après avoir dénoncé l'attitude de certains syndicalistes, le porte-parole Amadou Diallo a invité les responsables syndicaux à soutenir cette initiative qu'il croit être « bonne ».

Le syndicaliste a évoqué également, les raisons de l'adhésion de l'inter-centrale CNTG-USTG à cette initiative.

« Le mouvement syndical a entrepris des initiatives hardies qui ont abouti à la signature de nombreux

protocoles d'accord reconnaissant explicitement le droit pour les fonctionnaires et contractuels de l'administration, de bénéficier d'une couverture sanitaire pour eux-mêmes, mais également pour leurs familles. Ces efforts ont été couronnés en 2014 par la prise de deux importants décrets dont nous avons copie et qui sont : le décret D/2014/064/PRG/ du 31 mars 2014 portant création de l'institut national d'assurance-maladie obligatoire (INAMO) et le décret D/2014/065/PRG du 21 mars 2014 portant création de la caisse nationale de prévoyance sociale des agents de l'État (CNPSAE) », a-t-il expliqué.

Le secrétaire général de



la CNTG exhorte ainsi tous les fonctionnaires et les retraités à soutenir, insistait-il, « activement et positivement l'opérationnalisation des deux institutions (INAMO et CNPSAE) en payant régulièrement leur part de cotisation qui s'élève à 5%

du salaire mensuel pour les actifs et 2% de la pension mensuelle aussi pour les retraités », a-t-il plaidé, tout en invitant les responsables syndicaux des différentes centrales d'éviter « les propos va-t'en guerre ».

Objectif224.com

RÉSULTATS DU BACCALAU- RÉAT

«Nous n'avons pas pratiquement fini la centralisation des notes», déclare le

MEN-A

Des spéculations sur le taux de réussite au baccalauréat session 2021, ont été démenties par Mamady Sidiki Camara, responsable de communication au ministère de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation, ce vendredi, lors de son passage sur Fim Fm.



Lors de cette intervention, il a lancé à propos de ces spéculations : « C'est faux ! Parce que ces informations que vous avez reçues ne viennent pas directement du MEN-A. Évidemment chaque année nous sommes confrontés malheureusement à cette réalité. Mais ce qui est clair, c'est qu'il vous souviendra qu'à chaque fois que les résultats sont prêts, nous faisons une première chose. C'est de donner les statistiques officiellement par la voix du service de communication du MEN-A. Donc nous donnons la physionomie des résultats et faisons suivre cette dernière par le programme de diffusion des résultats notamment, les canaux de diffusion, le jour et même l'heure. Tant que cela n'est pas, je tiens à vous dire que tout ce qui se passe maintenant, n'est que pure spéculation. »

Avant de révéler qu'ils sont « pratiquement à la fin

du processus. Nous avons beaucoup avancé. Vous comprendrez que cette lenteur que nous avons constatée cette année dépend de la ferme volonté du ministre Bano qui tient absolument que ce que nous aurons à mettre à la disposition de l'opinion soit pratiquement débarrassé de tous risques de négligences. Mais il faut éviter que nous nous rendions après coupables d'un quelconque dysfonctionnement par rapport à ce travail. Donc quand un travail est fait, le ministre insiste, il veut que le travail soit révisé, contrôlé et contrôlé encore. On n'a pas fini de faire la planche des moyennes, nous n'avons pas pratiquement fini la centralisation des notes. Je ne sais pas comment est-ce qu'on peut parler de pourcentages. Mais ça ne nous étonne pas. Parce que dès le début, il y en a qui parlaient de 12% ».

Une synthèse faite par Abdou Lory Sylla

BOUBACAR KASSÉ, PORTE-PAROLE DE LA PO- LICE

«Il n'est pas permis aux forces de sécurité de procéder à des interpellations...»

Face à la propagation du coronavirus en Guinée, les autorités sanitaires et sécuritaires ont envisagé plusieurs mesures. Mais tout, le port de masque, et le lavage des mains sont foulés au sol par les citoyens.

Pour le contrôleur général de la police Boubacar Kassé, en ce qui concerne le non-port des masques sur les places publiques, aucun agent de la sécurité n'a le droit d'interpeller les citoyens.

« Nous avons pris langue avec Docteur Sakoba de l'ANSS par rapport à cet état de fait. Il nous a dit que nous sommes à une phase de sensibilisation. Donc, il n'est pas permis aux forces de sécurité de procéder à des interpellations des citoyens sur la voie publique pour le moment. C'est une phase de sensibilisation... Si nous constatons qu'il y a des citoyens qui ne portent pas de masques sur la voie publique, nous les sensibilisons. Pour leur propre sécurité sanitaire et pour la protection de la santé des autres. Ils ont le droit et l'obligation de porter des bavettes. Pour les mariages, baptêmes et autres, il faut qu'à tous les niveaux, les gens s'impliquent pour cesser les regroupements », explique le porte-parole de la police.



Plus loin, le contrôleur général déplore que malgré toutes ses dispositions, les citoyens refusent de se soumettre : « Malgré toutes les dispositions sécuritaires prises par l'OMS et avec le gouvernement, les gens s'évertuent et partent en porte-à-faux avec la loi qui consiste à protéger la population. Donc, il est clair que les boîtes de nuit sont formées de jours et de nuits et à partir de 22 h, il n'y a aucune activité, les bars, restaurants, les maquis et autres doivent être fermés, et

si les gens s'évertuent à outrepasser et aller aux murs de ces lieux, il est du devoir du service de la police d'intervenir(...) après avoir présenté ces individus à la presse, nous allons les présenter au procureur c'est à lui de prendre une décision ou de prendre en citation directe. Nous, nous faisons notre travail et à la justice de continuer aussi à faire son travail », a-t-il fait savoir dans l'émission "Mirador" le lundi 23 août dernier.

Amadou

CENI

Toute la vérité autour de la subvention

A l'instar des autres Institutions de la République, la subvention accordée à la Commission électorale nationale indépendante (Ceni) au titre du 2ème trimestre 2021 a été bien payée par l'Etat, le 26 août 2021. Ce, conformément à l'ordre de virement (OV) du Ministère de l'Économie et des Finances en date du 25 août 2021.

Nos investigations auprès de la CENI ont confirmé la réception des fonds dans le compte de

l'institution depuis vendredi 27 août 2021. D'ailleurs, depuis ce lundi matin à 10h, certains travailleurs de l'Institution en charge de l'organisation des élections en Guinée contactés par notre rédaction ont confirmé qu'ils ont déjà perçu leurs salaires et autres primes attendus. Tout comme certains prestataires de la CENI.

Toutes ces informations ont été vérifiées dans des documents appropriés au Ministère de l'économie et

des finances et à la BCRG où sont ouverts les comptes de la CENI.

Il faut ajouter que selon certains commissaires et travailleurs de la CENI, le président Kabinet Cissé, depuis son arrivée à la tête de l'institution, est respectueux des procédures légales.

Il est à signaler que pour une des rares fois, la CENI sous son actuel président a organisé les élections sans être devoir à un prestataire.

In mediaguinee.com

CROISSANCE À LA BAISSE, INFLATION GALOPANTE

Ismael Dioubaté présente une économie mal en point aux députés

Ismaël Dioubaté, ministre du Budget, a présenté le projet de loi de finance rectificative (LFR) 2021 aux députés en session extraordinaire. Cette présentation a eu lieu à l'occasion de la première plénière de l'Assemblée nationale, ce jeudi 26 août 2021.

Le ministre de l'Economie et des Finances, la ministre du Plan ont brillé par leurs absences dans la salle du parlement. Une chose déplorée par le président de l'Assemblée nationale, Amadou Damaro Camara.

Selon le ministre Ismaël Dioubaté, avec ce projet de la LFR 2021, « le taux de croissance sera de 5,2% du PIB contre 5,5% dans la Loi de finances initiale (LFI). Le taux d'inflation est de 10,9 % contre 8% dans la LFI. Quant au taux de pression fiscale, il est revu en hausse. Il passe de 13% à 14,11% ».

Ismaël Dioubaté, ajoute que, les recettes sont

estimées à « 25 783,96 milliards GNF contre une prévision initiale de 23 511,64 milliards soit une augmentation de 2 272,31 milliards GNF. Et les dépenses, « elles sont évaluées à 29 318,96 milliards GNF contre une prévision de 27 739,07 milliards, soit une augmentation de 1 579,89 milliards (5,70%) ».

Avec un budget déficitaire de 3 535 milliards GNF que le ministère de l'économie et des finances doit couvrir en faisant des cessions d'actifs pour un montant de 300 millions 750 mille GNF. Il sera aussi autorisé de contracter des emprunts à hauteur de 8 mille 509 milliards 210 millions et recouvrer des créances sur les entreprises et autres redevables pour un montant de 313 milliards 282 millions. Le département doit aussi procéder au remboursement du capital des emprunts d'un montant de 4 mille 837 milliards 822 millions GNF

dont 3 844,589 milliards en emprunts intérieurs et 993,233 milliards en emprunts extérieurs.

Sur l'augmentation des dépenses à hauteur de 1,17% du PIB, le ministre Dioubaté, a fait savoir que cela est dû à plusieurs facteurs, qui sont entre autre « le recrutement de 1500 fonctionnaires de police et de la protection civile non budgétisés en LFI ; forte augmentation des salaires des magistrats ; prise en charge des primes d'incitation des enseignants en situation de classe suivant le protocole d'accord du 10 janvier 2020 ; les engagements et la prise en charge des contractuels de l'Etat ; la dépréciation du franc guinéen par rapport aux autres devises étrangères qui impacte le niveau des dépenses du personnel des représentations diplomatiques et des experts étrangers ».

In guinee7.com

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

Le budget de la présidence guinéenne fortement revu à la hausse (35,5%)

Dans la loi rectificative des finances présentée par le ministre du budget Ismaël Dioubaté le jeudi 26 août 2021, la présidence guinéenne se voit rafler une

bonne partie. Si dans la loi de finances initiale, le budget se chiffrait à 492 511 921 000 FG, force est de constater qu'il a été augmenté de plus de 35 % soit 174 844 061

000 FG. Il passe ainsi à 667 355 982 000 FG dans la loi de finances rectificative soumise à l'appréciation des députés de la 9ème législature. *Mosaïqueguinee.com*

« Près de 700 cliniques à Conakry et environs, seulement 150 à 200 agréées »



Après la décision du chef de l'État visant à fermer toutes les cliniques qui sont installées clandestinement dans le pays, l'Inspection générale de la Santé a cru devoir prendre le taureau par les cornes.

Depuis quelques jours, une campagne d'assainissement d'envergure contre les cliniques qui n'ont pas d'agrément ni arrêté d'exploitation a commencé dans le Grand Conakry.

À date, Dr Damani Keïta de l'IGS et son équipe ont pu dénombrier près de 700 cliniques dans la capitale guinéenne et ses environs. Parmi elles, seulement 150 à 200 sont agréées. La commune de Mototo enregistre la plus forte concentration de ses cliniques suivie de Ratoma. Il l'a fait savoir ce lundi 30 août dans l'émission "Mirador" de FIM FM.

Pour commencer, Dr Damani Keïta de l'Inspection générale de la Santé a fait savoir que la médecine est trop différente des autres secteurs socioprofessionnels.

« Aujourd'hui en Guinée, les gens ont tendance à tout confondre, tout est basé sur le plan pécuniaire ; à chercher à se faire de l'argent, oublier un peu la probité morale et oublier vraiment qu'on doit faire face vraiment à la personne

humaine. Mais ce qui reste clair, dans de telles batailles, il faut une pérennisation, continuer et ne jamais s'arrêter. Parce que lorsqu'on s'arrête après 1 ou 2 mois, les mêmes personnes reviennent, donc ils récidivent dans leur tentative.», a-t-il précisé.

Aujourd'hui, les gens sont fichés, dit-il. Les cliniques sur lesquelles lui et son service ont pu mettre main sont fermées, les coordonnées ont été prises. « Nous avons procédé à la simple fermeture sans traduire les gens en justice ou les enfermer pour des raisons d'éthique. Mais c'est une question d'étape, toutes les cliniques clandestines qui sont fermées. Si les gens récidivent et font la réouverture dans la même zone ou dans une autre zone, une fois qu'ils sont appréhendés, ils seront traduits devant les juridictions pénales compétentes.», a-t-il martelé.

Pour réussir ce pari, Dr Damani Keïta dira qu'il va y avoir des points focaux, des services de sécurité en relais. Déjà, il a été mobilisé une équipe mixte du ministère de la Santé (notamment les cadres de l'Inspection générale de la Santé, des directions générales de la Santé) et des services de sécurité (la police et la gendarmerie).

Mamadou Yaya Barry

Lisez le journal numérique sur le site

Kéfinafasso
www.kefinafasso.com

Votre site indépendant d'information tous azimuts.

CRISE AU SOMMET DU MENA

Sauvons le sauveur !

Une décennie après son élection à la tête de la Guinée, Pr Alpha CONDE peinait encore à trouver une véritable pièce maîtresse, un cadre qualifié, visionnaire, intègre et patriote pour refonder, déminer, soigner et qualifier le système éducatif guinéen ; notamment l'enseignement élémentaire et secondaire qui constitue le soubassement, le véritable socle de l'éducation.

Mais, mieux vaut tard que jamais. Le 19 Juin 2020, un vent nouveau souffla, ressuscitant ainsi l'espoir perdu d'une éducation de qualité en Guinée.

Le très doué, célèbre enseignant-chercheur, Pr Alpha Amadou Bano BARRY est nommé Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENA). Il hérita ainsi d'un très lourd tribut, un défi énorme en termes de MO-RA-LI-SATION et de RE-FON-DATION.

Face à l'adversité

bestiale des réseaux mafieux qui ont pris l'éducation nationale en otage, le combat n'était, donc, pas gagné à l'avance. Sachant que certains barons de ces réseaux sans foi, ni loi sont tapis dans l'ombre à tous les niveaux du système éducatif depuis belle lurette. Ils sont, non seulement, indébouillonnables mais aussi et surtout, capables de faire sauter n'importe qui, fût-il ministre, afin de défendre leurs intérêts égoïstes.

Pr Bano n'échappe pas au courroux de ces réseaux gourmands et affamés prêts à tout pour se remplir les poches et les ventres.

De la crédibilisation des examens scolaires à la normalisation des écoles privées en passant par la rationalisation des dépenses et le suivi réel des travaux de construction des établissements scolaires ou encore le rétablissement de l'ordre et de la quiétude dans

le secteur de l'éducation, ébranlé par des grèves répétitives du mouvement syndical ; les chantiers périlleux sont très énormes.

Tous les observateurs avertis sont aujourd'hui unanimes que le secteur de l'éducation et de la formation est pris en otage par des réseaux mafieux tapis dans l'ombre et fortement enracinés.

Le MENA est le sous-secteur le plus miné.

Pr Bano est entrain, donc, de marcher dans un champ de mines sans char de déminage.

Comme dans "Game Of Trônes", on ne sait plus à qui faire confiance et l'avenir s'assombrit de nouveau. L'espoir d'une école nouvelle pour une nouvelle Guinée s'éloigne de nouveau. D'autant plus que le sauveur, Pr Bano BARRY, a besoin lui-même d'être sauvé face à la fureur des loups affamés.



Dans de telles batailles, sans pitié, il n'y a que deux solutions possibles : ATTAQUER ou RECULER.

Pour attaquer, il faudrait plus de combattants déterminés autour de Pr Bano ; des combattants prêts à périr en aidant le Ministre à résister, à attaquer, à avancer et à gagner. Cette victoire contre la corruption et la médiocrité serait celle de la Guinée et pour la Guinée.

Il faudrait ainsi que le Président de la République permette au Ministre Bano de choisir ses plus proches collaborateurs, des hommes d'honneur et de foi, des patriotes et des visionnaires,

des cadres compétents et intègres.

Au cas contraire, il est temps pour le respecté Pr Bano de reprendre le chemin de l'université pour aller transmettre aux futures générations, comme il sait excellemment le faire, son savoir atypique.

La balle est, donc, non pas dans le camp du Ministre Bano, mais celui du Premier Ministre et du Président de la République.

L'avenir nous en éditera davantage !

*Aboubacar Mandela
CAMARA*

*Sociologue/Consultant en
éducation/Auteur*

PRISON CIVILE DE KINDIA

Le régisseur et son adjoint interpellés et écroués à la gendarmerie départementale

Au lendemain de l'évasion de prisonniers à la maison centrale de Kindia, le régisseur de la prison et son adjoint ont été arrêtés ce lundi, 30 août 2021 par des gendarmes.

Ils ont été interpellés sur ordre du procureur qui veut savoir ce qui s'est réellement passé. Les prisonniers qui ont pris la poudre d'escampette se sont servis d'une scie pour couper un antivol et sortir de leur cellule.

Le procureur de Kindia avait écarté la thèse d'une complicité, mais il avait pointé du doigt la négligence des responsables de la maison centrale de Kindia.



Les deux responsables de la prison sont actuellement à la gendarmerie départementale de Kindia pour une audition.

Siba Toupouvogui

LA LOI 002 SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

Le législateur a-t-il trahi ses ambitions ?

L'une des avancées législatives dont la Guinée peut se féliciter est l'adoption d'une loi sur la liberté de la presse, qui vise à concrétiser le principe constitutionnel de liberté de la presse, plus largement la liberté d'expression. Mais si on peut se frotter les mains grâce aux ambitions assignées à cette loi, il est à relever qu'elle n'est pas que fêtable. Elle ampute le régime de protection ambitionné par le législateur à certains égards : Il y a une possibilité de détention provisoire(I), une insécurité juridique(II) et même des peines privatives de liberté(III)

I- De la possibilité de détention provisoire des journalistes

J'aurais dû écrire « la détention provisoire d'une personne poursuivie sur la base de la loi organique L/2010/02/CNT du 22 Juin 2010 portant sur la Liberté de la Presse est possible ». Parce que, contrairement à

ce que pensent certains journalistes, cette loi peut s'appliquer aux non journalistes, il suffit seulement que l'infraction soit commise par voie de presse. Ce n'est pas la personne du journaliste qui est visée mais le moyen de commission (presse) de l'infraction. La preuve en est qu'une infraction commise, même par un journaliste en dehors de cette voie est soumise au droit commun(code pénal).

La loi 02 est une loi spéciale qui incrimine et réprime les infractions commises par voie de presse, en les soumettant à un régime de répression spéciale, et qui se veut souple .

Cette loi de 13 titres et 148 articles ne prévoit exceptionnellement que des peines privatives de liberté(emprisonnement), pour le reste, que des peines « a m e n d e s » . Conventionnellement, on

parle de «dépénalisation des délits de presse»

Elle prévoit aussi à titre exceptionnel une possibilité de détention provisoire pour certaines catégories d'infractions :

-Le principe est posé à l'article 132 qui dispose : «Si l'inculpé est domicilié en Guinée, il ne pourra être préventivement arrêté, sauf dans les cas prévus aux articles 100, 101, 103, 104, 105, 106 de la présente loi ». Il ressort de cette disposition que l'individu poursuivi sur la base de la loi 02 et seulement devant le juge d'instruction ,domicilié en Guinée peut être détenu provisoirement lorsqu'on lui reproche les infractions prévues par les articles 100, 101, 103, 104, 105 et 106.

Dans cette énumération, et à notre avis ,seule l'hypothèse posée à l'article 100 peut normalement faire

(Suite à la page 8)

LA LOI 002 SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

Le législateur a-t-il trahi ses ambitions ?

l'objet de détention, et même si le législateur ne le dit pas expressément, il peut avoir détention aussi dans le cadre de l'article 99 .Si ces deux hypothèses paraissent évidentes (1) les autres cas posés aux articles 101,103,104,105 et 106 sont très très discutables (2)

1-Les hypothèses paraissant évidentes :

a- cas expressément prévus à l'article 100

L'article 100 dispose «: Les crimes contre la sûreté intérieure de l'État, les crimes de guerre, les crimes et délits de collaboration avec l'ennemi sont punis dans les conditions de l'article précédent, lorsqu'ils sont provoqués par l'un des moyens énoncés à l'article 98 de la présente loi». De cette disposition on peut relever :
 «%p Qu'il s'agit des infractions prévues dans le code pénal provoquées par voie de presse; %ple passage «...punis dans les conditions de l'article précédent» renvoie à l'alinéa dernier de l'article 99: «si l'incitation a été suivie d'effet ,les auteurs sont punis comme complice conformément aux dispositions du code pénal...»

Il ressort de ces dispositions qu'en cas d'incitations aux infractions posées à l'article 100 ,suivies d'effet (commission d'infraction), les incitateurs seront punis comme complices. L'article 99 in fine précise que cette règle (complicité) est applicable même en cas de simple tentative.

Or, pour être puni comme complice, il faut être poursuivi comme tel. Rien n'empêchera donc le juge d'instruction saisi pour les infractions posées à l'article 100 provoquées par voie de presse ,de placer en détention l'auteur ou les auteurs et le ou les complices conformément aux articles 132 de la loi 02 ,19 du code pénal et 235 du code de procédure pénale.

b-hypothèse non prévue expressément mais paraissant évidente (article 99)

Aux termes de l'article 99, en cas d'incitation au vol, aux crimes de meurtre, au pillage ou à l'un des crimes et délits contre la sûreté de l'État ...suivie d'effet, les auteurs seront punis comme complices conformément au code pénal. On sait que ce renvoi au code pénal qui constitue le droit commun entraine l'application des règles édictées dans le code de procédure pénale, notamment celles sur la détention provisoire. On sait que conformément à l'article 235 ,les infractions qui encourent une peine criminelle ou correctionnelle d'au moins trois ans peuvent faire l'objet de détention provisoire, comme c'est le cas dans les infractions prévues à l'article 99.

2-Les hypothèses très discutables

L'article 132 de la loi 02 prévoit expressément que la détention est possible dans le cadre des articles 101,103,104,105 et 106

Le législateur n'ayant pas prévu de conditions spéciales d'application de ces articles ,on doit se référer au droit commun (code de procédure pénale et code pénal).

Or, les infractions prévues dans ces dispositions sont toutes punies d'amendes.

Et, on sait, comme ci-dessus relever ,pour qu'il ait détention provisoire, l'infraction en cause doit encourir une peine criminelle ou correctionnelle d'au moins trois ans .

Ces infractions n'ayant prévu que des peines d'amendes ne réunissent pas les exigences posées à l'article 235 .Puisque:

a- Si on considère ces infractions comme des crimes ,la peine d'amende ne rentre pas dans la liste des peines criminelles prévues aux articles 27 et 28 du code pénal (réclusion criminelle à perpétuité, réclusion criminelle à temps ,détention criminelle et dégradation civique).

b- Si on les considère comme délits ,il faut qu'elles soient punies à des peines d'emprisonnement d'au moins trois ans .

Et le législateur semble



les considérer comme délits pour ces raisons :

«%pLes articles 105 et 106 qui sont dans l'énumération se trouvent dans un titre intitulé «**DES DELITS CONTRE L'AUTORITÉ PUBLIQUE** »

On lit clairement la qualification «délits »

«%pL'article 126 de la même loi dispose :

« Les infractions à la loi sur la presse sont déferées

aux tribunaux correctionnels, sauf :

A- Dans les cas prévus par l'article 98, en cas de crime ;

B- Et quand il s'agit de simples contraventions »

L'un des intérêts de la qualification d'une infraction est la détermination de la juridiction compétente: les crimes relèvent de la compétence des tribunaux criminels, les délits de la compétence des tribunaux

correctionnels et les contraventions des tribunaux de simple police.

En affirmant que toutes les infractions à la loi sur la liberté de presse sont soumises aux tribunaux correctionnels sauf dans les cas prévus à l'article 98 en cas de crimes et quand il s'agit des contraventions, le législateur affirme de manière implicite mais nécessaire :

a- Qu' il n y a que des délits (en principe) dans cette loi

b- Qu'il n'y a crime ou c o n t r a v e n t i o n qu'exceptionnellement .

c- «...En cas de crime...» signifie si l'incitation est suivie de crime .Ce qui veut dire qu'en dehors des incitations suivies de crimes ,il n y a pas d'autres crimes dans cette loi, sinon ils seraient aussi soumis à la connaissance du tribunal criminel. Mais seules les incitations suivies de crimes sont visées.

Pour terminer ,on prend (Suite à la page 9)

MAMADOUBA TOS TRANCHE

« Il n'y aucun chef de quartier nommé à Dabondy-rails »

Tôt ce matin, des jeunes du quartier Dabondy-rails, commune de Matoto, ont manifesté dans la rue pour exiger le départ de Lansana Conté, qui serait installé à la tête dudit quartier.

Quelques heures seulement après la protestation des jeunes mécontentements à Dabondy rails, le maire de Matoto Mamadouba Tos Camara, a tenu à rassurer qu'à date il n'y a aucun chef de quartier nommé à Dabondy rails, après le décès de l'ancien.

Il l'a fait savoir au cours d'un entretien avec mosaïqueguinee.com, ce lundi 30 Août 2021.

«Il n'y aucun chef de quartier nommé à Dabondy-

rails. Il faut fustiger le comportement des jeunes qui réagissent ainsi. Le chef de quartier qui était à Dabondy rails est décédé. Les deux parties veulent imposer leur chef de quartier. Mais je dis que ce n'est pas la bonne manière. C'est deux (2) camps qui s'opposent pour avoir le poste de Chef de quartier à Dabondy. Donc pour le moment il n'y a aucun chef de quartier installé à Dabondy-rails. Aujourd'hui, nous sommes en train de réfléchir pour désigner un responsable à Dabondy pour s'occuper des affaires courantes en attendant. Pour le moment, nous n'avons pas compétence de nommer les



chefs de quartier» a-t-il expliqué en substance.

Il faut noter que les manifestants à Dabondy rails ont finalement été dispersés par la police à coups de gaz Lacrymogène.

Saidou Barry

Santé... Santé... Santé...

6 questions tabou que vous n'osez pas poser au médecin

Face au médecin, on n'ose pas toujours tout dire. Honte, peur du ridicule et du jugement nous incitent trop souvent à passer sous silence certains de nos maux. Et pourtant, il n'y a qu'en posant votre question que le médecin pourra trouver une solution.

Docteur, j'ai des hémorroïdes

Fréquentes, _____ les hémorroïdes sont en fait simplement des vaisseaux de la paroi de l'anus. Externes, elles forment de petites boules douloureuses qui se manifestent par crises. Internes, elles provoquent surtout des saignements et peuvent grossir jusqu'à saillir hors de l'anus.

Ce que vous pouvez faire. Dans les deux cas, «il faut lutter contre un transit paresseux, responsable de constipation qui elle-même favorise les hémorroïdes» souligne le Dr Philippe Godeberge, gastro-entérologue. On commence donc par augmenter sa ration de fibres (carotte, épinard, courgette, aubergine, pain aux céréales, légumineuses,



poivre, pomme, raisin...), on boit davantage d'eau (au moins 1,5 litre/jour) et on limite sa consommation d'alcool (il dilate les vaisseaux). Tout aussi essentiel, ne pas se retenir quand on a envie d'aller aux toilettes et ne pas non plus y passer des heures à «pousser» ou à lire. En ce qui concerne les

hémorroïdes internes peu importantes, dans la moitié des cas, un meilleur transit suffit pour en venir à bout. Quant aux pommades et crèmes vendues en pharmacie, elles peuvent soulager les douleurs de façon ponctuelle, à condition que les hémorroïdes ne soient pas trop

volumineuses.

>> Ce que fera le médecin. Tout dépend de votre gêne. Après un examen et un interrogatoire, il peut vous proposer de réduire la saillie et le saignement des hémorroïdes internes en posant un élastique à la base du «paquet d'hémorroïdes», pour le priver de sang. Il peut aussi délivrer un courant infrarouge (photocoagulation) directement sur l'hémorroïde, en plusieurs impacts, afin de limiter les saignements, mais plusieurs séances à 1 mois d'intervalle sont nécessaires et ce traitement n'est pas toujours efficace. Dans 5 à 6 % des cas, quel que soit le type d'hémorroïdes, la chirurgie sera inévitable.

Docteur, j'ai des gaz

Bien différents des éructations (rots), souvent d'origine nerveuse, les flatulences peuvent être dues à une production excessive de gaz (gargouillis, borborygmes, ballonnements) ou/et à un excès d'évacuation de gaz. L'odeur nauséabonde provient de la dégradation de substances contenues dans les aliments, par des bactéries productrices de méthane, un gaz odorant. Quant au son du pet, il est dû à la vibration de la peau qui entoure l'anus. Plus les muscles de l'anus sont tendus, plus l'anus vibre rapidement et plus le son produit est aigu.

Ce que vous pouvez faire. Des pets fréquents et odorants reflètent le plus souvent un syndrome de

LA LOI 002 SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

Le législateur a-t-il trahi ses ambitions ?

position pour soutenir que ces peines amendes contenues dans les articles 101,103,104,105 et 106 ne remplissant pas les conditions posées à l'article 235 et à défaut de conditions particulières d'application prévues par la loi 02 ne peuvent faire l'objet de détention provisoire.

II-De l'insécurité juridique

On peut relever ce qu'on pourrait qualifier d'insécurité juridique à deux niveaux :

1-Le législateur devait prévoir des conditions d'applications spéciales de la détention provisoire en la matière. Sinon, pour les juges d'instruction qui estimeront que les hypothèses que j'ai écartées sont fondées pourraient :

a-Ordonner la détention provisoire

b- Le problème de délai

va se poser .Le législateur n'ayant pas prévu de délai, les juges feront l'application du droit commun. Ce qui pourrait fonder la détention jusqu'à 4 mois s'ils estiment qu'on est en matière correctionnelle ou 6 mois en cas de considération criminelle. Ces délais peuvent même être prolongés en cas de nécessité.

En soumettant cette détention aux règles du code de procédure pénale, le législateur ne protège pas mieux les journalistes ou plus largement les contrevenants à la loi sur la liberté de la presse, qui était pourtant son ambition. Puisqu'on peut passer par ce procédé pour infliger «UNE DETENTION PROVISOIRE «PEINE»» à la personne inculpée (journaliste ou non).

Le législateur devait par

exemple dire clairement qu'une personne poursuivie sur la base de cette loi ne peut être détenue provisoirement au-delà d'un mois en un mot prévoir des conditions spéciales d'applications.

2-Le législateur ne donne aucun critère de classification des infractions en crimes, délits et contraventions dans cette loi. Ce qui est très insécure juridiquement.

III-Des peines privatives de liberté

La plus part des analystes de cette loi conclut qu'il n'y a en son sein aucune peine privative de liberté. Ce qui n'est pas le cas, puis qu'il existe de manière exceptionnelle des hypothèses condamnables à des peines privatives de liberté Le principe est posé aux articles 99 et 100.

Il ressort de ces dispositions clairement que les incitations au vol, au meurtre, pillage, aux crimes contre la sûreté de l'État ,les crimes de guerre, les crimes et délits de collaboration avec l'ennemi, suivies d'effets sont passibles de peines privatives de liberté. Le législateur dit clairement que la personne sera dans ce cas punie comme complice conformément au code pénal.

Ex: pour une incitation au meurtre suivie de meurtre, l'incitateur sera puni au même titre que l'auteur principal à la peine de la réclusion criminelle de 30 ans ,en application des articles 99 de la loi 02 , 19 et 206 du code pénal .

Résumé :

Les journalistes ou plus largement les personnes

poursuivies sur la base de cette loi ne sont pas mieux protégées qu'elles le croient pour ces raisons :

1-il y a une possibilité de détention provisoire

2-En ne prévoyant pas un régime spécial d'application de cette détention, le législateur fragilise sa volonté de protection. La détention provisoire pourrait être utilisée par des magistrats comme une sorte de peine «détention provisoire "peine"»

3-il y a certaines infractions qui sont passibles de peines privatives de liberté dans cette loi. Il s'agit des incitations prévues aux articles 99 et 100 si elles sont suivies d'effets.

Namory Fofana, Étudiant en Master 2, Droit Privé Fondamental à l'Université Général Lansana Conte de Sonfonia-Conakry. Enseignant-assistant des cours de Droit pénal. Écrivain Auteur du recueil de poèmes « Les rescapés du silence »

Santé... Santé... Santé...

6 questions tabou que vous n'osez pas poser au médecin

l'intestin irritable. Ce dysfonctionnement du tube digestif, aggravé par le stress, peut provenir d'un déséquilibre du microbiote intestinal (dysbiose) lui-même, accru par la consommation de chewing-gum, d'aspartame, de crudités et d'aliments qui favorisent la fermentation (choux, salsifis, oignons, légumineuses, radis). Alors, on choisit les bons aliments (légumes cuits, fibres solubles), on s'assoit pour manger, on prend le temps de bien mâcher, on urine régulièrement, car une vessie pleine empêche l'évacuation physiologique et régulière des gaz, et on vide complètement son intestin quand on va aux toilettes (la constipation entraîne la stagnation des selles et donc les gaz).

>> Ce que fera le médecin. «Il n'existe pas de solution médicale instantanée et définitive martèle le gastro-entérologue. Il faut se prendre en charge». Pour limiter les odeurs, on peut aussi par exemple privilégier les légumineuses qui produisent des gaz non odorants et réduire la charcuterie et la viande qui donnent plus de gaz nauséabonds.

Docteur, je sens des pieds

La sueur ne sent pas mauvais et, si vous changez de chaussettes chaque jour, il n'y a pas de raison que vos pieds dégagent une odeur nauséabonde. Si c'est le cas, cela signifie que vos pieds sont infectés par un champignon ou une bactérie qui a contaminé la sueur.

Ce que vous pouvez faire. Des douches fréquentes, mais aussi désinfecter ses pieds pendant quelques jours avec un savon antiseptique. Penser également à traiter toutes les paires de chaussures avec une poudre antifongique. Pour éviter les récidives, privilégier les chaussettes en fibres naturelles (coton, fil d'Écosse), qui permettent aux pieds de mieux respirer, et les chaussures « intérieur

cuir » ou découvertes.

>> Ce que fera le médecin. Il prescrira un antimycosique local, sous forme de crème, gel, lotion ou spray, à appliquer régulièrement et aussi longtemps qu'il vous l'aura recommandé. C'est la condition de son efficacité, car les champignons sont des agents infectieux souvent assez résistants.

Docteur, j'ai mauvaise haleine

Nous produisons très peu de salive en dormant, cela permet aux microbes de proliférer, d'où notre mauvaise haleine au réveil. On peut aussi avoir une haleine chargée après un repas un peu trop lourd, parce qu'on a abusé de l'alcool ou ingéré certains aliments (ail, oignon, fromage fort, piment, épices...). Mais tout rentre en général très vite dans l'ordre dès lors que l'on se met un peu à la diète.

Parmi les autres causes d'halitose (5 à 10 %), on trouve des sinusites à répétition (le mucus infecté dans les sinus s'écoule dans la gorge), des reflux gastro-œsophagiens (les aliments remontent de l'estomac), des troubles hépatiques, une infection des amygdales, ou encore la prise de certains médicaments qui favorisent la sécheresse buccale (antidépresseurs, psychotropes...).

Ce que vous pouvez faire. «Lorsque la mauvaise haleine s'installe, elle est dans 90 à 95 % d'origine buccale assure le Dr Charles Micheau, chirurgien-dentiste. Après chaque prise alimentaire, certaines bactéries présentes naturellement dans la bouche (flore buccale) se développent. Si on ne les

déloge pas, elles stagnent et forment un biofilm qui se dépose partout dans la bouche. Elles relarguent alors des composés sulfurés volatils malodorants.» Donc se brosser minutieusement les dents matin et soir (si possible avec une brosse à dents électrique), en y associant une fois par jour l'utilisation d'un fil dentaire, d'une brossette interdentaire ou encore d'un jet dentaire pour déloger tout ce qui s'est déposé entre les dents. Terminer par un bain de bouche approprié pendant au moins 30 secondes, afin d'éliminer les bactéries présentes sur la langue, l'intérieur des joues... Et bien sûr, consulter son chirurgien-dentiste pour un bilan au moins une fois par an.

>> Ce que fera le médecin. Le traitement dépend de la cause : sinusite, reflux... Si elle est d'origine dentaire (carie, gingivite, maladie parodontale), il vous orientera vers un chirurgien-dentiste qui effectuera les soins nécessaires et un détartrage.

Docteur, je souffre de sécheresse vaginale

Avec la ménopause, les muqueuses ne bénéficient plus du bain d'œstrogènes qui contribuait à les hydrater, elles ont alors tendance à s'assécher et à devenir très sensibles aux irritations, douloureuses après la pénétration.

Ce que vous pouvez faire. Il est important de riposter rapidement, car une fois l'altération installée, difficile de faire machine arrière. Les lubrifiants ont en général une action trop superficielle, ils aident seulement à la pénétration. Pour un effet plus durable, on peut dès les premiers

signes, appliquer chaque jour sur la vulve et l'entrée du vagin, quelques gouttes d'un macérat huileux de millepertuis aux propriétés anti-inflammatoire, hydratante, antalgique, antibactérienne. Espacer les applications après amélioration.

>> Ce que fera le médecin. «Il y a quelques années, on prescrivait le traitement hormonal substitutif avec de bons résultats, mais aujourd'hui souvent les femmes le refusent, même en application locale», constate le Dr Mimoun, gynécologue. L'alternative la plus efficace est alors le laser vaginal (compter entre 300 et 700 euros la séance). À raison de 4 séances de 10 minutes sur 4 mois, on retire la couche superficielle de la muqueuse vaginale desséchée, elle sera ensuite remplacée spontanément par une couche plus jeune, donc plus hydratée. Au bout de 3 semaines, les douleurs auront disparu. Puis on refait une ou deux séances par an. «C'est une avancée majeure pour les femmes» affirme le gynécologue.

Docteur, je transpire trop

Mains, pieds, aisselles, nuque... Certains transparent plus que d'autres, c'est notamment le cas des enfants et adolescents. La raison : «une immaturité temporaire de l'équilibre entre le système nerveux sympathique qui stimule la production de sueur et le système nerveux parasympathique qui la régule» explique le Dr Marc Perrussel, dermatologue. En plus, la puberté stimule les glandes sudoripares et sébacées qui s'activent sous l'action des hormones

sexuelles. Outre la chaleur, la sueur peut être favorisée par le diabète, l'hyperthyroïdie, le surpoids et l'obésité, la ménopause ou encore le stress.

Ce que vous pouvez faire. Se doucher aussi souvent que possible, choisir des vêtements amples en coton ou en soie qui laissent la peau respirer. Pour les aisselles, plutôt qu'un déodorant qui ne fait que couvrir l'odeur, préférer l'étiaxil, un antiperspirant à appliquer sur peau sèche, qui freine la transpiration. Ce produit risque toutefois de bloquer les glandes sudoripares et de provoquer une inflammation³, prévient le médecin. En revanche, boire moins ne changera rien, car l'eau que l'on boit contribue surtout à faire travailler les reins.

>> Ce que fera le médecin. En cas de transpiration et de gêne importantes, le dermatologue peut proposer un traitement par ionophorèse à domicile : des électrodes diffusent un courant galvanique, destiné à inactiver les glandes sudoripares. Deux ou trois séances de 15 minutes par semaine peuvent vraiment réduire la transpiration. Autre traitement possible : de petites injections de toxine botulique pour bloquer la communication entre la glande sudoripare et le nerf. «C'est efficace pendant six mois à un an, mais assez douloureux sur les pieds et les mains» prévient le dermatologue. Par ailleurs, ce produit n'est pas pris en charge par l'Assurance maladie (compter environ 300 euros).

Topsante

Billet

« Vivre au jour le jour, voilà la définition du prolétaire », a écrit Gilbert Cesbron, écrivain français du XX^e siècle. Ce constat d'une triste réalité peut se faire sous tous les cieux et dans tous les temps. A retenir cependant que la majorité des prolétaires d'aujourd'hui se trouve dans les pays du Sud, notamment en Afrique.

Walaoulou BILIVOGUI

Lisez le journal
numérique sur le site

Kéfinafasso
www.kefinafasso.com

Votre site indépendant d'information tous azimuts.

DÉMOGRAPHIE

Les mentalités changent trop lentement

Malgré une baisse générale du taux de fécondité, toutes les prévisions montrent une explosion de la population africaine à l'horizon 2050. Face à ce défi, les mesures d'accompagnement tardent à émerger.



L'Afrique compte aujourd'hui 725 millions de moins de 25 ans. C'est déjà l'équivalent de la population de toute l'Europe, Russie incluse. D'ici à 2063, le continent comptera 1,4 milliard de jeunes, soit deux fois la population européenne, qui va en déclinant. Alors que l'âge médian tourne autour de 42 ans en Europe, il se situe à 19 ans en Afrique et autour de 16 ans dans le Sahel central. Autrement dit, les sociétés africaines vont continuer à compter un nombre colossal de personnes dites « dépendantes » au cours des prochaines décennies.

À la croissance démographique s'ajoute un phénomène d'urbanisation rapide, de l'ordre de 5 % par an, qui transforme la physionomie des pays. La ville de Dakar abrite par exemple le quart de la population du Sénégal. Une majorité déjà écrasante de 72 % de ses habitants a moins de 25 ans. La demande sociale va exploser d'ici à 2050, lorsque la capitale atteindra 7 millions d'habitants.

Changer les mentalités

L'aspiration des jeunes à migrer en Europe, parce qu'elle a déjà un impact sur la relation entre les deux continents, mérite une plus grande attention de part et d'autre. Nous savons que dans certaines sous-régions, comme le Sahel central, plus de 55 % des enfants âgés de 6 à 14 ans ne vont pas à l'école. La solution ne peut pas se limiter à construire des millions de salles de classes additionnelles.

Car la capture du dividende démographique, ce moment où la baisse concomitante de la mortalité et de la natalité favorise un essor économique, nécessite non pas d'agir « en silo », secteur par secteur,

mais d'avoir une approche globale. La baisse des niveaux de fécondité et l'investissement dans le capital humain sont les priorités.

Marier une fille à l'âge de 12 ans, c'est promouvoir la pédophilie

Sur les cinq dernières années, des progrès ont été accomplis, certains encore trop lents, d'autres incalculables. Par exemple, lors d'un premier sommet africain sur les mariages d'enfants et les mutilations génitales féminines organisé à Dakar en juin 2019, une fatwa historique a été prononcée par Salah Abbas, grand imam adjoint de l'Université Al-Azhar du Caire, l'institution qui fait référence dans l'islam sunnite. Son sujet : le consentement des femmes au mariage à un âge minimum de 18 ans.

Dans la même optique de changement des mentalités, le président du Niger, Mahamadou Issoufou, a déclaré en juillet 2019 à la tribune de l'Union africaine (UA) que « marier une fille à l'âge de 12 ans, c'est promouvoir la pédophilie ». Ni plus, ni moins.

Taux de fécondité en baisse partout

Alors que le dividende démographique est entré dans les agendas politiques et dans la feuille de route de l'UA, le taux de fécondité baisse partout. Au Ghana, il se situe à moins de quatre enfants par femme sur la période 2015-2020, tandis que le Cap-Vert, avec 2,3 enfants par femme, affiche le taux d'un pays ayant réalisé sa transition démographique. Au Niger, le pays où il reste le plus fort au monde, ce taux est passé de 7,7 à 6,9 enfants par femme entre 1995-2000 et 2015-2020. Il sera tombé à 4,3 en 2045-

Programme des Nations Unies pour le Développement



Au service
des peuples
et des nations

Le PNUD/GUINEE RECHERCHE :

- Un (e)Consultant(e) International (e) pour l'évaluation finale du projet « Appui au Développement de l'Aquaculture en Haute Guinée ».
- Un(e) Consultant(e) National (e) pour l'évaluation finale du projet « Appui au Développement de l'Aquaculture en Haute Guinée ».

Les consultants intéressés sont priés de consulter la version intégrale de l'invitation à

Soumissionner pour les spécifications à travers les liens ci-dessous :

https://procurement-notices.undp.org/view_notice.cfm?notice_id=82538 : Un (e)Consultant(e) International (e) pour l'évaluation finale du projet « Appui au Développement de l'Aquaculture en Haute Guinée ».

https://procurement-notices.undp.org/view_notice.cfm?notice_id=82536: Un (e)Consultant(e) national (e) pour l'évaluation finale du projet « Appui au Développement de l'Aquaculture en Haute Guinée ».

Les dossiers de soumissions des offres doivent être envoyés uniquement par e-mail à l'adresse : ic.offres.gn@undp.org

Date limite de dépôt des dossiers : Le Mercredi 15 Septembre 2021 à 00 Heures 00Mn, GMT

2050 selon nos projections, à un rythme encore trop lent.

Les initiatives prises par le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) reposent, comme dans la commune dakaroise de Fass, sur de larges partenariats. Le plateau médical d'un dispensaire a été rehaussé, une maternité construite, et le projet a rendu plus accessible la planification familiale. Il forme professionnellement des cohortes de jeunes et contribue activement à répondre à la pandémie de Covid-19. Le projet « Fass émergent » est déjà effectivement répliqué en Guinée. D'autres demandes viennent aujourd'hui du Mali, de la Mauritanie, du Niger et de plusieurs communes au Sénégal.

Autonomiser les femmes : des résultats encore timides

Il faut saluer les efforts des pays africains qui investissent pour résoudre le problème démographique, sachant qu'il est plus sage de dégager 1 milliard de dollars aujourd'hui que 20 milliards demain face à une crise qui risque de se généraliser. D'où la nécessité de remobiliser les Africains et la communauté internationale, pour faire de la feuille de route de l'UA définie en 2016 une série d'actions concrètes, en dynamisant les instruments qui donnent des résultats.

1 640 « écoles de maris et futurs

maris » ont permis d'expliquer aux hommes pourquoi il est crucial d'espacer les naissances

Démarré dans six pays en 2015 pour cinq ans et reconduit jusqu'en 2023, le Projet d'autonomisation des femmes et filles du Sahel et dividende démographique (Swedd), par exemple, concerne aujourd'hui neuf pays. Il est question là encore de le répliquer à l'échelle du continent. Pas moins de 1 640 « écoles de maris et futurs maris » ont permis d'expliquer aux hommes, dans les villages, pourquoi il est crucial d'espacer les naissances et de laisser les épouses accéder aux soins prénataux et néonataux.

Plus de 3 400 « espaces sûrs » ont bénéficié à 102 000 adolescentes qui ont suivi des programmes de formation professionnelle, y compris aux métiers non traditionnels comme la mécanique au Tchad.

À l'aune des enjeux actuels et à venir, ces résultats restent timides, et surtout trop lents. D'où notre appel à une coalition globale pour la capture du dividende démographique en Afrique. Telle est « la » priorité des priorités, si nous voulons réaliser les ODD à l'horizon 2030, améliorer le bien-être des populations et ne laisser personne en chemin.

Par Mabingué Ngom

GUINEE CONAKRY
1XBET

LOTTERIE NATIONALE GUINEE

PARIS SPORTIFS EN LIGNE

NUMERO VERT 625 66 66 66

Jouons responsable

GUINEE CONAKRY
1XBET

LOTTERIE NATIONALE GUINEE

PARIS SPORTIFS EN LIGNE

NUMERO VERT 625 66 66 66

Jouons responsable